



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Agrobiologie

Question écrite n° 11050

#### Texte de la question

M. Bernard Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la dotation des jeunes agriculteurs en agrobiologie. L'agriculture biologique est un secteur qui ne cesse de croître (les études de marché montrent que la production passera de 1 à 4 p. 100 dans les cinq années qui viennent). Or il existe un frein à l'établissement d'agriculteurs biologiques, notamment à l'installation des jeunes. En effet, la surface minimale d'installation ouvrant droit aux prêts et à la dotation jeunes agriculteurs est la même pour l'agriculture biologique que pour l'agriculture traditionnelle. Le département de l'Eure est divisé en deux zones, dont l'une impose une surface minimale d'installation de quarante-trois hectares. Il est clair qu'avec une telle superficie à entretenir selon les méthodes biologiques, mis à part pour les céréales pour lesquelles c'est encore possible, les autres productions sont elles-mêmes impossibles à assurer. Il lui demande ce qu'il compte faire pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs en agrobiologie.

#### Texte de la réponse

Depuis la mise en application du décret du 23 février 1988, les critères d'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs sont essentiellement d'ordre économique ; l'exigence d'une surface minimale d'exploitation ne figure plus parmi les conditions requises des candidats. Il reste cependant que l'affiliation au régime de protection des personnes salariées des professions agricoles, requise pour pouvoir bénéficier des aides à l'installation, impose en règle générale la mise en valeur d'une demi-surface minimale d'installation, soit 21,5 hectares dans la zone considérée du département de l'Eure. Cependant, selon le type de production envisagée, cette surface minimale est affectée d'un coefficient permettant d'adapter la surface requise aux différentes activités pratiquées dans le département. Ces dispositions permettent en particulier de ne pas freiner le développement des systèmes d'agriculture biologique.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Leroy Bernard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11050

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 1994, page 682

**Réponse publiée le :** 2 mai 1994, page 2170